

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 2 (représentés)
Exclus : 0

Date de la convocation : 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 14 Novembre 2022,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) - Reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Préserville et la communauté de communes des « Terres du Lauragais »,
- 4°) - Reversement au budget principal de la commune de l'excédent du budget annexe du lotissement communal « Le Michard »,
- 5°) - Lotissement communal « Le Michard » : décision modificative N° 3 pour reversement de l'excédent à la commune,
- 6°) - Commune : Décision modificative N° 5,
- 7°) - Vente de la parcelle ZE 6 correspondant à une partie du ruisseau « La Pradasse »,
- 8°) - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- 9°) - Recensement 2022 de la population : choix des agents recenseurs,
- 10°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, SEBASTIAN-RAMOS

Absents : Mme PERRY-PELISSIER qui a donné pouvoir à Mme BENETTI – Mr SPIELMANN qui a donné pouvoir à Mr CALAMOTE

Secrétaire de séance : Mr Daniel PELISSE

La séance est ouverte à 20 H 37

Avant la clôture comptable du budget primitif de la commune 2022, Madame la Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les deux dossiers suivants :

- subvention 2022 à verser à la coopérative scolaire de l'école du « Grand Cèdre »,
- Commune : décision modificative N° 6

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

* * *

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOBEMBRE 2022

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ». Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET COMMUNE	MONTANT TTC
PROLIANS : meuleuse	260.90 €
MAITRE DU JEU : jeux pour bibliothèque « Préservlivres »	243.50 €
CHOQUET CONSEIL : Mission d'accompagnement consultation restauration scolaire	5880.00 €

DOSSIER N° 3 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE PRESERVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES « TERRES DU LAURAGAIS »

Délibération N° 2022-61

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2022-138 du conseil communautaire en date du 27 Septembre 2022 relative au reversement obligatoire de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité.

Elle informe les membres du conseil municipal :

- que cette délibération avait fait l'objet d'un retour du contrôle de légalité en date du 27 Octobre 2022 demandant au conseil communautaire une nouvelle délibération définissant un taux de reversement de la taxe d'aménagement, au titre des exercices 2022 et 2023, pour chaque commune concernée au regard de la part des équipements assumés par la communauté de communes sur l'intégralité du territoire communal au regard de la loi N° 2021-1900 du 30 Décembre 2021 dite « loi de finances pour 2022 ».
- que ce retour des services préfectoraux a donné lieu à de nouvelles réunions de travail entre les communes et l'intercommunalité en date du 28 Octobre et du 4 Novembre 2022,
- que la loi de finances rectificative pour 2022 N° 2022-1499 du 1^{er} Décembre 2022 promulguée le 2 Décembre 2022 au journal officiel rétablit par son article 15 **le caractère facultatif du reversement à l'établissement public de coopération intercommunale de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune.**

Cette loi de finances rectificative prévoit que la perte de recette pour les collectivités territoriales résultant de ce reversement de taxe d'aménagement est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement,

Les autres évolutions de la taxe d'aménagement survenues en 2022 sont maintenues. Il s'agit notamment de sa perception par les services des finances publiques et du report de son exigibilité à la date d'achèvement des travaux.

Par conséquent et considérant les besoins de financement des équipements assumés par la communauté de communes, le conseil communautaire a accepté à la majorité :

- de ne pas mettre en place de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité pour 2022,
- de mettre en place un reversement à l'établissement public de coopération intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} Janvier 2023 selon les modalités suivantes :

→ Fonction de la présence sur la commune :

- De voirie d'intérêt communautaire (1point)
- D'une zone d'activité publique (1point) ou privée (0,5 point)
- D'équipements publics intercommunaux (0,5 point pour 1 équipement, 1 point pour 2 équipements, 2 points pour 3 équipements et plus)

- Les communes dont la pondération est inférieure à 2 reverseraient 4 % de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes
- Les communes dont la pondération est comprise entre 2 et 2.5 reverseraient 7% de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- Les communes dont la pondération est supérieure ou égale à 3 reverseraient 10% de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- De mettre au débat et de mener un travail sur le premier semestre 2023 pour d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement ou tout autre type d'accord financier entre les communes et l'intercommunalité pour permettre d'assumer les investissements nécessaires en matière d'équipements publics intercommunaux

Madame la Maire précise que pour la commune de Préserville le taux de reversement applicable de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité serait donc de 4 % ,

Pour permettre la mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Préserville et la communauté de communes conformément aux modalités précisées ci-dessus, Madame la Maire informe les membres de son conseil municipal que la commune doit se prononcer par délibération concordante avant la réalisation des budgets 2023 et que ces accords concordants donneront lieu à l'établissement d'un conventionnement entre la commune de Préserville et l'intercommunalité.

Un débat s'ensuit entre les élus et Madame la Maire, Madame Evelyne PETIT et Monsieur PELISSE donnent toutes les réponses utiles aux questions des élus.

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré le conseil, décide :

- D'accepter la mise en place d'un reversement à l'établissement public de coopération intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Préserville à hauteur de 4 % à compter du 1^{er} Janvier 2023,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

POUR : 11 – ABSTENTION : 3 – CONTRE : 0

DOSSIER N° 4 – REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD »

Délibération N° 2022-59

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 15 Février 2021, un budget annexe lotissement communal « Le Michard » a été créé.

A ce jour les dépenses et recettes ont été réalisées et l'excédent constaté à ce jour audit budget annexe « Le Michard » s'élève à la somme de 166 194,27 €.

Madame la Maire propose de reverser ledit excédent au budget primitif 2022 de la commune.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 5 – LOTISSEMENT COMMUNAL LE MICHARD : DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR LE REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE LA COMMUNE

Délibération N° 2022-58

Madame la Maire rappelle la décision modificative N° 2 en date du 14 Novembre 2022 prévoyant un reversement provisoire à la commune d'un montant de 137 344,00 €.

Il convient donc de faire la présente décision modificative N° 3 pour reverser sur le budget de la commune l'excédent supplémentaire constaté à ce jour du budget « le Michard », soit un montant de 28 851,01 €,

La somme totale reversée pour l'exercice 2022 est donc de 166 195.00 € (somme arrondie).

Il conviendra par ailleurs de solder définitivement en 2023 les écritures comptables de report en prenant en compte, entre autres, la TVA à récupérer.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6015 : Terrains à aménager	1 708,55 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 708,55 €	
D 6522 : Revers, excédent budget annexe		28 851,01 €

TOTAL D 65 : Autres charges de la gestion courante		28 851,01 €
R 7015 : vente de terrains aménagés		1,00 €
TOTAL R70 : Produits des services		1,00 €

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N°6 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 COMMUNE

Délibération N° 2022-57

Madame la Maire propose aux élus de valider la présente décision modificative N° 5 afin de solder une facture d'investissement relative à la modification du P.L.U.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		2 100,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 100,00 €
D 2183-242 : imprimante multifonctions école	2 100,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 100,00 €	

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 7 – VENTE DE LA PARCELLE ZE6 SISE A PRESERVILLE

Délibération N° 2022-60

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZE6 sise à Préserville d'une superficie de 3251 m² correspondant en partie au ruisseau « La Pradasse », le conseil a validé, par délibération en date du 19 Septembre 2022, le déclassement de ladite parcelle du domaine public de la commune vers le domaine privé de la commune.

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage public et la commune n'a entrepris aucun aménagement ou commencement d'aménagement nécessaire à l'exécution d'un service public ou à une affectation à l'usage direct du public.

Le coût d'entretien de cette parcelle est important pour la commune.

Par conséquent, elle propose que la cession intervienne au prix de 1500.00 € étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par l'acquéreur.

Après avoir procédé au vote, le conseil à l'unanimité :

- constate que la parcelle ZE6 n'est affectée ni à l'usage direct du public ni à un service public,
- autorise Madame la Maire à signer l'acte de cession de cette parcelle moyennant le prix de 1500.00 €,
- confirme que l'ensemble des frais afférents à cette opération seront supportés par l'acquéreur,
- donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

DOSSIER N° 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Délibération N° 2022-62

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 30 Juin 2022, le conseil municipal a validé le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Préservlivres ».

Ce document nécessite à ce jour d'être actualisé par une modification mineure, savoir « l'accès aux jeux ».

Madame la Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque en indiquant la modification apportée et propose aux élus de valider ce document.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 9 – RECENSEMENT 2022 DE LA POPULATION : CHOIX DES AGENTS

RECENSEURS

Délibération N° 2022-63

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population de la commune de Préserville s'effectuera du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023.

Elle indique qu'à ce titre, Madame Olivia MENAUT a été désignée coordonnateur par arrêté municipal en date du 5 Décembre 2022.

Elle propose de désigner en qualité d'agents recenseurs : Monsieur Marc DESSERRE et Monsieur Alexandre DESSERRE.

Madame la Maire propose de verser à chacun desdits agents recenseurs la somme de 850,00 € brut pour leur participation afin de préparer et réaliser le recensement de la population.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité,

DOSSIER N° 10 : SUBVENTION ALLOUEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DU GRAND CEDRE A PRESERVILLE

Madame la Maire propose aux élus d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de l'école du Grand Cèdre à Préserville, soit la somme de 2350,00 € (94 enfants x 25 €)

Après avoir procédé au vote les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 11 – COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N° 6

Délibération N°65

Suite à des décisions prises en cours d'année, Madame la Maire propose aux élus de voter la présente décision modificative N° 6 afin de procéder au règlement des attributions de compensation 2022 à « Terres du Lauragais ».

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services	5000.00 €	
D 615221 : Bâtiments publiques	5000.00 €	
D 61551 : Entretien matériel roulant	2100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12100.00 €	
D 6413 : personnel non titulaire	5000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	5000.00 €	
D 739211 : Attribution de compensation		17100.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		17100.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame Mireille BENETTI :*

→ tri des déchets : à compter du 1^{er} Janvier 2023, tous les emballages métalliques, briques alimentaires, cartons mis à plat, papiers, emballages plastiques devront être déposés dans le conteneur jaune,

→ le copieur de l'école a été remplacé et l'imprimante du poste de direction qui ne fonctionne pas correctement doit également être changée,

→ marché public pour la restauration scolaire : le cabinet CHOQUET CONSEIL a été mandaté pour la mission d'accompagnement dans ce dossier et les consultations sont actuellement en cours jusqu'au 23 Décembre prochain,

→ vœux du maire le 26 Janvier 2023 à 19 H 00,

→ demande d'état de catastrophe naturelle de la commune : 7 dossiers déposés ce jour,

- l'aire de jeux est à nouveau ouverte au public. Remerciements à Monsieur Daniel PELISSE qui a réparé une structure,
- délestage électrique : Madame la Maire donne lecture de la note d'information qu'elle a rédigée afin d'informer la population sur ce sujet :

DELESTAGES ELECTRIQUES

Début décembre 2022, les services de l'État et du Département nous ont indiqué les informations suivantes et nous tenions à vous les relayer : :

- la période de tension de la consommation électrique se situerait probablement en janvier voire février ;

- tous les éco-gestes sont importants pour envisager la diminution ou l'absence de recours aux coupures électriques ;

- en première intention, avant la décision de délestage, l'alimentation de certains sites industriels sera susceptible d'être interrompue ainsi qu'une baisse de 5% de la tension électrique des foyers ;

- lorsque les coupures seront nécessaires (signaux « Ecowatt » maintenus au rouge), elles auront lieu **soit** de 8h à 13h environ **soit** de 17h30 à 20h30 environ.

- à J-3 et J-2 l'alerte de délestage sera donnée en fin d'après-midi pour les départements concernés (fin de matinée le vendredi pour le lundi).

- à J-1 si aucune amélioration du signal ecowatt n'est constatée malgré les éco-gestes, les mesures d'interruptibilité et la baisse de tension, RTE préviendra vers 15h par un communiqué de presse du risque de coupures pour le jour J avec une carte prévisionnelle des départements concernés et la publication du signal ecowatt rouge. Vers 17h, les communes et les adresses impactées seront informées du délestage (sms, appels tél, mail) par Enedis.

IL EST IMPERATIF de noter que l'information de délestage donnée à 17h sera régulièrement réactualisée dans les heures suivantes. En conséquence, une adresse indiquée comme délestée à 17h le restera. Par contre, une adresse n'étant pas sur cette liste à 17h, pourra y être rajoutée dans les heures suivantes en fonction des évaluations de RTE et Enedis.

Il est donc important que chaque client surveille régulièrement les messages d'alerte ;

- le téléchargement de l'application « Ecowatt » permettra aux administrés de surveiller les voyants de couleur (vert, orange ou rouge) et de savoir, en cas de délestage départemental, si votre adresse est concernée avec la possibilité de recevoir une alerte sms ;

- concernant l'organisation scolaire, si le délestage est prévu le matin, les établissements d'enseignement seront fermés toute la matinée. Un service minimum et la reprise des cours l'après-midi devraient être assurés par l'Education Nationale.

Il reste cependant quelques interrogations importantes sur la sécurité et l'importante dégradation de la qualité d'accueil des enfants en l'absence de chauffage..., la possible difficulté ou impossibilité de remise en fonction des systèmes électriques et électroniques lors du relestage électrique.

Dans le cas d'un délestage le matin, les transports scolaires seront **annulés pour la journée entière**. Les parents seront prévenus par le Conseil Départemental selon le mode de communication renseigné lors de l'inscription au service ;

- les appels d'urgence devront être passés par le 112 et non par les numéros abrégés habituels. Les services de police, de gendarmerie et de secours seront largement mobilisés ;

- l'inscription (volontariat) sur le « registre communal des personnes vulnérables » pour les administrés fragilisés par un problème de santé important, par un handicap ou pour les personnes de plus de 65 ans est recommandée. Le formulaire est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la commune ;
- l'utilité d'une organisation anticipée spécifique des habitants pour les éventuels délestages et les possibles difficultés techniques de remise en fonctionnement lors du relestage électrique : alimentation, stock de bouteilles d'eau, domotique, chauffage, déplacements, télétravail... ;
- il sera nécessaire de couper les alimentations électriques du matériel informatique... pour éviter les éventuels problèmes lors du relestage électrique.

- *Madame Evelyne PETIT :*

→ marché de Noël et spectacle de magie du samedi 10 Décembre 2022 : ces animations ont été très appréciées,

→ loto du tennis le Dimanche 22 Janvier 2023 à 14 H 30 salle de la Fontaine,

→ cinéma : prochain film le Mercredi 11 Janvier 2023 à 20 H 30 « SIMONE Le voyage du siècle »

→ l'A.C.C.A a créé trois affiches expliquant l'activité de la chasse et propose de les placer dans la salle des associations : demande acceptée,

- *Monsieur Damien LABAUME :*

→ maintenance du chauffage de l'école : s'est rapproché de la société CLIMAX et transmettra le devis à Madame la Maire,

- *Monsieur Guy BARTHERE :*

→ le projet d'urbanisation de la RD 54 est en cours et sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal,

→ du gravier va être mis dans l'aire de jeux pour une meilleure sécurité,

→ épareuse : une nouvelle organisation du fauchage est en cours à « Terres du Lauragais » afin de choisir les entrepreneurs et définir les secteurs d'intervention de chacun,

→ *Monsieur Gérard BOYER :*

- signale un dysfonctionnement de la porte de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 H 11

A Préserville, le 30 Janvier 2023

Mireille BENETTI
Maire de Préserville



Daniel PELISSE
Secrétaire de séance

